



OUVRIER UN COMMERCE À CASTRES

GUIDE PRATIQUE

Toute l'actualité de la Ville sur www.ville-castres.fr
et les réseaux sociaux Ville de Castres





Vous allez ouvrir un magasin, un restaurant, un salon de coiffure, un bureau d'assurances ... bref un Etablissement Recevant du Public ?

Que devez-vous faire pour être aux normes ERP ?

Avant d'engager toute démarche, vous devez prendre contact avec le Service Vie Urbaine et Sécurité Publique.

Tous les délais repris dans ce fascicule s'entendent pour la dépose d'un dossier complet.

SOMMAIRE

1 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	4
.....	
2 - HYGIÈNE ET SALUBRITÉ	5
.....	
3 - VENTE D'ALCOOLS ET DE SPIRITUEUX	6
.....	
4 - TAXES ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC	7
.....	
5 - CHANGEMENT DE DESTINATION – FAÇADES – ENSEIGNES	8 - 9
.....	
6 - MARKETPLACE ET CASTRES MAGAZINE	10
.....	
7 - GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA VILLE	11
.....	
ADRESSES ET CONTACTS	12
.....	

1 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER (DAT)

Quand faut-il une DAT ?

- Pour toute modification intérieure
- Si l'espace commercial est fermé depuis plus de 10 mois
- Si vous changez l'activité de l'espace commercial

Délai d'instruction pour obtenir une DAT : 4 mois

Vous devez attendre l'arrêté d'autorisation et ses prescriptions avant de commencer les travaux.

Tous les établissements, anciens ou nouveaux, doivent respecter les normes ERP.

2 HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Il est interdit de fumer dans les lieux couverts et fermés.
Des emplacements réservés aux fumeurs peuvent être créés mais il ne peut y être servi ni boisson, ni repas et ils sont interdits aux mineurs.

Les bruits émis dans l'environnement par les différents équipements devront respecter les dispositions du Code de la Santé Publique.

HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Tout projet de création ou de reprise d'un fonds de commerce existant doit faire l'objet d'une réflexion préalable avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S) :

- Conception de la cuisine
- Matériel
- Agencements
- Circuit ...

DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE

- Respect des règles de protection de la santé auditive du public
- Respect des règles de protection de l'environnement
- Obligation d'une étude d'impact acoustique
- Interdiction sur les terrasses se trouvant sur le domaine public

Délai pour obtenir le passage du S.C.H.S : rapide sur rendez-vous.

SERVICE COMPÉTENT :

Service Vie Urbaine et Sécurité Publique

3 VENTE D'ACCOOL ET DE SPIRITUEUX

OBLIGATIONS

- Posséder une Licence III pour les boissons de moins de 18° (3^e groupe)
- Posséder une Licence IV pour les boissons de plus de 18° (4^e groupe)
- Passer un permis d'exploitation

ACTIVITÉ DE RESTAURATION

Petite Licence Restaurant : permet de servir des boissons alcoolisées de moins de 18° pendant le repas

Grande Licence Restaurant : permet de servir tous types de boissons alcoolisées pendant le repas

ACTIVITÉ DE LIVRAISON À DOMICILE, VENTE À EMPORTER OU SNACK (pas besoin de permis d'exploitation)

Petite Licence à Emporter : permet de vendre des boissons alcoolisées de moins de 18°

Grande Licence à Emporter : permet de vendre tout type de boissons alcoolisées

ENREGISTREMENT D'UNE LICENCE III OU IV

- Ouverture
- Mutation (changement de détenteur)
- Translation (déménagement au sein de la même commune)

Délai d'instruction du dossier : 15 jours

C'est la préfecture qui est compétente pour tout transfert de licence III ou IV d'une ville à l'autre. Délai d'instruction du dossier : 2 mois.

SERVICE COMPÉTENT :

Service Vie Urbaine et Sécurité Publique

4 TAXES ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Elle est due pour tous supports publicitaires, enseignes, pré-enseignes de plus de 7m². L'exploitant du support publicitaire doit faire une déclaration au Trésor Public.

TAXE VOIRIE ADMINISTRATIVE

Elle concerne tout ce qui est en saillie de façade sur le domaine public. Une enquête annuelle est réalisée par le Service Vie Urbaine et Sécurité Publique qui établit un titre de recette payable au Trésor Public.

TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC / OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC.

Pour un restaurant ou un débit de boisson / pour un commerce il faut :

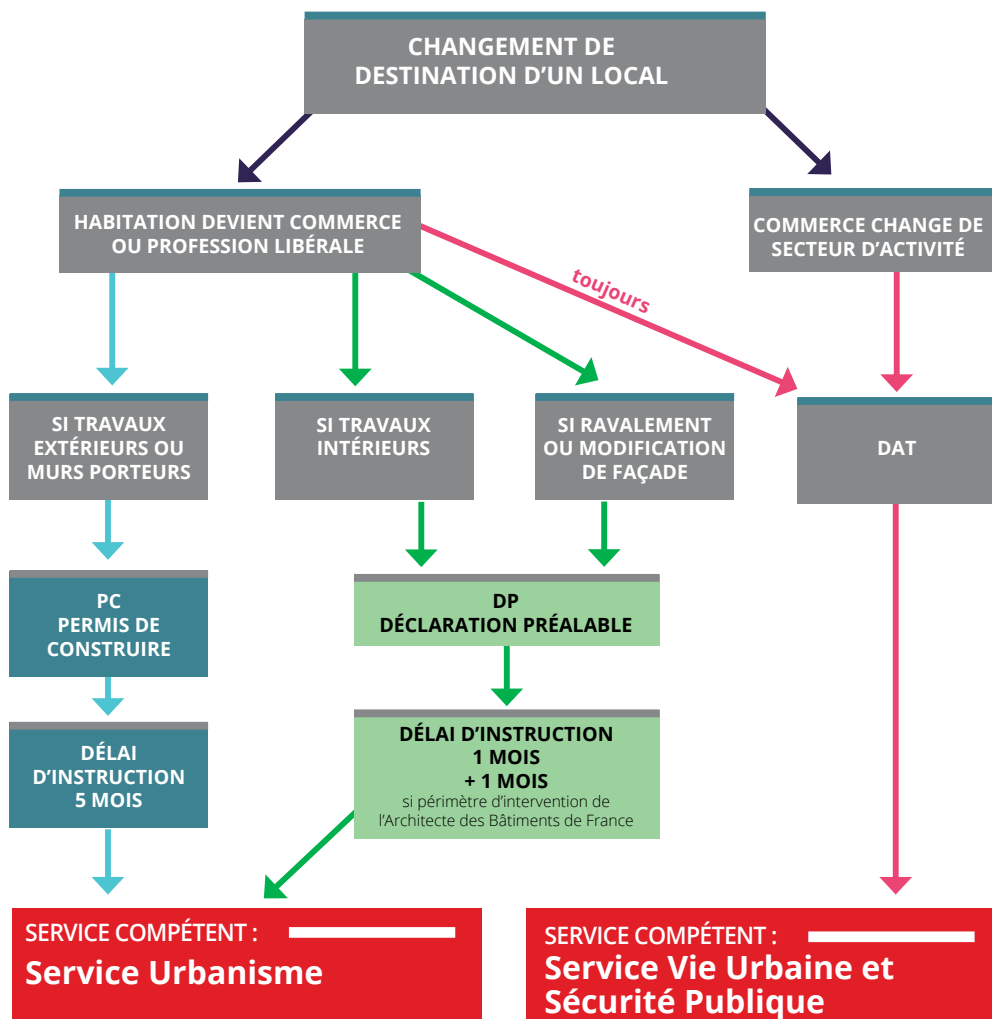
- Introduire une demande d'autorisation préalable
- Respecter les normes de conformité du règlement municipal
- Acquitter une redevance saisonnière de l'occupation de l'espace public

Délai d'instruction du dossier : 1 mois

SERVICE COMPÉTENT :

Service Vie Urbaine et Sécurité Publique

5 CHANGEMENT DE DESTINATION FAÇADES - ENSEIGNES



Si 2 DP + 1 DAT → PC obligatoire
Durée de validité d'un PC : 3 ans (prorogeable sous conditions se rapprocher du service urbanisme)

ENSEIGNES

Pour l'installation de matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, il faut :

- Déposer un dossier de demande d'enseigne
- Respecter le règlement local qui complète la réglementation nationale
- Obtenir un arrêté municipal

Délai d'instruction du dossier : 2 mois

L'enseigne doit être démontée lorsque l'activité cesse.

La Ville de Castres est divisée en 4 zones pour la publicité :

- Patrimoine (centre historique)
- Centre-ville
- Extérieur ville
- Industrielles.

SERVICE COMPÉTENT :

Service Urbanisme

6 MARKETPLACE ET CASTRES MAGAZINE

La Ville de Castres s'est dotée d'une marketplace, avec la volonté de mettre à disposition une plateforme commerciale commune à tous les commerçants castrais et dans le but de leur offrir de la visibilité. Cette plateforme offre de multiples avantages aux consommateurs : un panier d'achat multiple, un service de click and collect et un service de livraison. Elle n'engendre aucun frais fixe pour le commerçant.

Pour en savoir plus, contacter le manager de centre-ville.

Le magazine municipal, Castres Magazine, distribué à plus de 25 000 exemplaires dans tous les foyers castrais met en avant, à chaque parution, les nouveaux commerces.

Pour apparaître dans cette rubrique, il faut prendre attache auprès du service communication en indiquant l'activité et les coordonnées de contact soit :

- Par mail : communication@ville-castres.fr
- Par courrier : Service communication, Ville de Castres – BP 10406 - 81108 Castres cedex

La demande ne sera prise en compte que si l'entreprise est dûment enregistrée auprès du Service Vie Urbaine et Sécurité Publique.

7 GRAND RENDEZ-VOUS DE LA VILLE

La Ville de Castres s'engage aux côtés des commerçants dans la vie économique en proposant plusieurs rendez-vous incontournables tout au long de l'année :

LES ÉVÈNEMENTS CULTURELS :

- Le Carnaval Vénitien, un air d'Italie dans les rues de Castres : mi-mars
- La programmation estivale, un florilège de festivals et de rendez-vous insolites : de juin à septembre
- Le Marché de Noël et les Fresques de Lumière, écrin de féerie et d'enchantements au cœur de l'hiver : en décembre

LES ÉVÈNEMENTS ÉCONOMIQUES :

- Le Salon de l'Habitat et des Loisirs : début avril
- La Foire de Castres : mi-septembre

ADRESSES ET CONTACTS UTILES



MAIRIE DE CASTRES

BP 10406 – 81108 Castres cedex
Téléphone : 05 63 71 58 58 – Mail : mairie@ville-castres.fr
Site internet : www.ville-castres.fr

- SERVICE VIE URBAINE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 rue François Thomières – 81100 Castres
Téléphone : 05 63 71 59 64 – Mail : mairie@ville-castres.fr

- MANAGER CENTRE-VILLE

3 rue François Thomières – 81100 Castres
Téléphone : 06 89 39 95 17 – Mail : manager.centre-ville@ville-castres.fr

- SERVICE URBANISME

3 allée Maréchal Juin - 81100 Castres
Téléphone : 05 63 71 57 43 - Mail : urbanisme@ville-castres.fr



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI DU TARN)

40 allée Maréchal Juin – 81100 Castres
Téléphone : 05 67 46 60 00 – Site internet : www.tarn.cci.fr



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

Espace ressources – Le Causse Espaces Entreprises
CS 50007 – 81115 Castres cedex
Téléphone : 05 63 73 50 00 – Site internet : www.castres-mazamet.fr



CŒUR DE CASTRES

Hôtel Consulaire, 40 All. Alphonse Juin, 81100 Castres
CS 50007 – 81115 Castres cedex
Téléphone : 06 08 63 88 04 – Site internet : www.coeurdecastres.fr



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

4 avenue Charles de Gaulle
BP 90405 – 81108 Castres Cedex
Téléphone : 05 63 62 52 00



SOUS-PRÉFECTURE DU TARN

16 boulevard Georges Clémenceau – 81100 Castres
Téléphone : 05 63 45 61 61 - Site internet : www.tarn.gouv.fr